

L'an 11

Le 26 fructidor an X, la municipalité prend un arrêté au sujet des routes dont voici l'article 7 :

" Les autorités locale sont invitées à faire enlever les fumiers et autres immondices amoncelées sur les places, dans les carrefours du bourg de Lannilis qui, en nuisant à la circulation des eaux, portent dans l'air des miasmes dangereux et propres à propager les maladies putrides, avec défense en outre de faire du fumier dans l'intérieur du bourg sous peine d'être réprimé par une amende (sic) conforme aux lois existantes en ce genre. »

A cette époque se présente aussi aux municipaux un émigré qui rentre au pays: il s'agit de « Claude-Marie-Nicolas **Poulpiquet-Brescanvel** » (les particules ne sont pas encore admises), qui a obtenu le 18 frimaire an XI à Paris un certificat d'amnistie. Il déclare être domicilié à Lannilis. Il s'agit en fait du frère de l'abbé **de Poulpiquet**, curé de **Plouguerneau** dont la famille habitait (et habite toujours) le manoir de Lesmel.

Le 3 brumaire an XI, à Saint-Cloud, les Consuls de la République décident le transfert du chef-lieu du canton de **Plouguerneau** à **Lannilis**.

Les difficultés avec l'Angleterre s'aggravent. Le 15 messidor le Préfet fixe à 10 hommes le contingent de garde-côtes à fournir par Lannilis. Il n'y a qu'un seul volontaire, d'où application de l'article 7 du titre 4 de l'arrêté des Consuls de la République du 18 thermidor an X pour désignation des 10 hommes, dont Louis **Jouannot**, ex-caporal d'infanterie, Jean-Baptiste **Le Roux**, canonnier, etc. Olivier **Bergot**, frère de l'abbé, est refusé pour « cause d'infirmité ». Cette levée inquiète nos municipaux qui écrivent aussitôt à l'administration supérieure :

*« Les habitants de **Lannilis**, ennemis nés des Anglais, quelle a été leur indignation en voyant cette nation perfide fouler aux pieds les traités les plus solennels et vouloir asservir à leurs (sics) calculs mercantiles une nation brave et guerrière. Notre position sur les côtes nous met journellement en vue des ennemis (Hum !). Nous les voyons sur l'Océan promener ridiculement leurs flottes nombreuses et se pavaner d'une puissance factice que le génie du héros qui gouverne la France peut anéantir en portant à leur gouvernement machiavélique le coup de la mort. Sentinelles avancées, nous voudrions que ces ennemis arrogants viennent réaliser les menaces qu'ils semblent nous faire. Qu'ils descendent donc, qu'ils fassent quelques pas sur notre continent, pas un, nous le jurons, ne portera la nouvelle de leur défaite. Notre dévouement aux ordres du gouvernement est sans bornes. Nous avons fourni les conscrits mis en activité, ceux de la réserve viennent de partir. Nous fournissons au port de Brest et des marins et des ouvriers. Tous ces sacrifices ne nous coûteroient rien si nous ne commencions pas à nous apercevoir que les bras vont nous manquer pour la culture des terres. S'il nous était permis de faire quelques observations, nous oserions prier le gouvernement de prendre en considération les nombreux sacrifices que nous avons faits et que nous faisons journellement. Nous ne réclamons point un privilège, une exemption. Nous prions d'examiner avec équité si notre position n'est pas plus onéreuse que celle des communes de l'intérieur. Ces communes ne fournissent que leur contingent. Nous recrutons la marine de marins et d'ouvriers, nous fournissons les compagnies de garde-côtes. Il nous a paru juste que nous soyons au moins exempts de la levée des conscrits. »*

« Nous osons donc espérer que le gouvernement goûtera nos représentations et qu'il ordonnera que les communes de la côte assujetties à l'Inscription Maritime et qui doivent recruter les compagnies des canonnières garde-côtes ne seront point tenues de fournir le contingent de la conscription pour l'armée de terre. » (1)

Y. NICOLAS, Janvier 1967

(1) Cette lettre, fort habile, ne semble avoir obtenue aucune suite favorable. Qui en était l'auteur ? Le maire était **M. Bernard**, commerçant; le secrétaire de la mairie, François-Marie **Léon**, ancien et futur séminariste, qui avait quitté le Séminaire de Saint-Pol-de-Léon lors de sa fermeture en septembre 1790 et qui, après 14 ans d'interruption, aura le courage de reprendre ses études théologiques au Séminaire de Quimper en 1804. C'est en effet le 9 frimaire an XII (1804) qu'il donne au maire **Bernard** sa démission de secrétaire de la mairie pour reprendre la soutane. Prêtre en 1806, il fut de longues années vicaire à **Briec-de-l'Odé** où il mourut en 1822.